

*Date de dépôt : 9 mars 2009*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Frédéric Hohl : Les taxis genevois pris au piège des embouteillages et des routes fermées : le Conseil d'Etat est-il prêt à autoriser la circulation sur les voies des véhicules des TPG (voies mixtes) ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 20 février 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*De nombreux chantiers ont été ouverts ces derniers temps et vont encore l'être prochainement à Genève. Si ces travaux sont nécessaires et souhaitables, il est un collectif qui subit des dommages sérieux en raison des embouteillages occasionnés. En effet, les taxis ont de plus en plus de peine à remplir leur mission correctement à Genève, c'est-à-dire à offrir des temps de parcours acceptables. Dans le quartier de Saint-Gervais/Coutance par exemple, le lancement des travaux du tram et la déviation mise en place rendent la circulation presque impossible. En résultent des trajets en taxi rallongés et, partant, bien plus chers. Cette situation est néfaste aussi bien pour les chauffeurs que pour les clients.*

*En outre, Genève, en tant que ville internationale par excellence, a un besoin très vif de disposer d'un service de taxis efficace, aussi bien pour les nombreux touristes que pour les non moins nombreux employés d'organisations internationales notamment. Cette tâche importante de transport, confiée de fait aux taxis, se doit donc d'être remplie de manière irréprochable. C'est pourquoi elle mérite toute l'attention des autorités.*

*Face à la détérioration de leurs conditions de travail, il est à noter enfin que les taxis projettent de mener une action de grève, sous la forme d'un congé simultané de l'ensemble des chauffeurs. Il est douteux que Genève puisse prendre le risque d'une telle lacune au niveau des transports une*

*journée durant : les clients des taxis ne sont en principe pas prêts à attendre 24h pour avoir un véhicule.*

***Ma question est la suivante :***

***Le Conseil d'Etat est-il prêt à autoriser les taxis à circuler sur les voies prévues pour les bus des TPG (voies mixtes), à tout le moins dans certaines zones particulièrement touchées par les embouteillages ?***

***Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance pour la réponse apportée à la présente interpellation.***

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

La demande d'autoriser les taxis dans les voies bus d'une manière générale est tout à fait compréhensible, au vu des difficultés de circulation constatées dans certaines zones particulièrement touchées par les embouteillages.

C'est pour cette raison que lors de chaque nouveau projet, la direction générale de la mobilité (DGM) étudie systématiquement la possibilité de pouvoir intégrer les taxis dans les voies bus. De plus, des séances régulières sont organisées entre les organisations faïtières des taxis et la DGM, au cours desquelles toutes les demandes sont analysées.

Si ces demandes n'ont pas d'impacts majeurs sur la progression des transports collectifs, ainsi que sur la régulation et la capacité des carrefours, la circulation des taxis est autorisée dans les voies bus.

Il convient de rappeler que les TPG sont équipés d'un système d'annonce, lorsqu'ils arrivent vers un feu de signalisation, qui leur assure une priorité aux carrefours. Cela profite aussi au trafic individuel, ainsi qu'à tous les autres modes de transport.

Les taxis n'étant pas équipés de ce système, à l'approche d'un carrefour à signaux lumineux, ils doivent quitter dans certains cas le site propre bus/taxis pour se réintégrer dans le trafic individuel. En effet, ils risqueraient de bloquer l'avancement d'un convoi TPG, empêché de passer et ne pouvant bénéficier de sa phase de feu prioritaire. A ce stade, tous les usagers de la route sont bloqués dans le carrefour, où une nouvelle phase prioritaire devra être accordée au bus.

Dans le cadre du chantier de tram Cornavin–Onex–Bernex (TCOB), et plus particulièrement dans le quartier de Saint-Gervais, la problématique de la progression des taxis a également été analysée. Pour des raisons techniques et de capacité, il n'est malheureusement pas possible de laisser les taxis circuler sur la voie bus de la rue du Temple, au risque de péjorer gravement la capacité au carrefour. Toutefois, en tenant compte de la diminution du trafic privé attendue, suite à la fermeture des ponts de l'Île où les taxis bénéficient d'un avantage certain puisqu'ils restent autorisés, il n'est pas sûr que le temps de parcours des taxis soit plus court en passant dans la voie bus plutôt que dans la voie pour les transports individuels.

Par ailleurs, les taxis sont autorisés depuis le 23 février 2009 à utiliser la voie bus sur toute la longueur de la rue des Terreaux-du-Temple, la problématique avec le carrefour de la Place des 22 Cantons étant différente.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
David Hiler